

Rappels importants Collège et Lycée

Pour la répartition de la DGH

L'APBG tient à rappeler certains points importants:

En collège

1) Il faut bien rappeler qu'en collège, l'horaire de SVT applicable aux élèves de la **classe de 6e : 1 + (0,5)**, est **obligatoire**. L'horaire entre parenthèse, dispensé en groupes à effectif allégé (BO n°8 du 21/02/2002 – Arrêté du 14/01/2002), est applicable dans tous les collèges.

2) Depuis la session 2011, la certification du socle commun est nécessaire pour obtenir le DNB (Diplôme National du Brevet). Nous devons évaluer les compétences spécifiques et générales acquises en SVT et participer à la validation des piliers du socle. L'existence de conditions de travail convenables (**en groupes restreints**) est un des préalables à la mise en place du travail par compétences. Mais comment peut-on évaluer **les compétences expérimentales** des élèves (exigées dans la certification du socle) si l'on ne peut pas enseigner par compétences et préparer les élèves en amont **en groupes restreints**?

C'est durant la deuxième quinzaine du mois de janvier que la DGH arrivera dans votre établissement et que le conseil pédagogique devra proposer la répartition de l'enveloppe complémentaire des heures attribuées à votre établissement. Pour assurer cette formation par compétences et pouvoir valider les piliers du socle, il faut demander des heures pour faire **des groupes restreints** (2 classes, 3 groupes) à tous les niveaux du collège.

En collège et lycée

1) L'heure de préparation (dite heure de vaisselle) est une décharge réglementaire d'une heure pour tout professeur de SVT ayant un service d'au moins huit heures, y compris en temps partiel, dans un établissement où n'existent ni agent de laboratoire (personnel de laboratoire ou agent de service affecté au laboratoire), ni professeur attaché de laboratoire. Cette décharge est de droit comme nous l'a aussi confirmé le Ministère (mais pas statutaire pour les PEGC).

2) Si votre service comporte plus de huit heures de cours dans des classes de moins de vingt élèves, le maximum de service peut réglementairement être majorée d'une heure. Les dédoublements, les TP, TD, modules... n'interviennent pas dans le décompte de ces heures en LYCEE et en COLLEGE.

En lycée (classes de secondes)

1) Les SVT sont obligatoires dans toutes les secondes, y compris dans les secondes technologiques. Il faut que les professeurs assurent l'enseignement des SVT partout.

2) Les horaires en groupes restreints et la répartition des disciplines au sein de l'option MPS, sont sous la responsabilité finale du chef d'établissement, après avis du conseil pédagogique. En plus de la présence d'un enseignant de SVT au conseil pédagogique (consultatif), il est souhaitable qu'un enseignant de SVT siège au conseil d'administration (décisionnel) des lycées, sinon les heures iront à d'autres disciplines.

3) Ne pas hésiter à en parler et à solliciter l'appui de l' élu de la région et des délégués des associations de parents d'élèves. Il faut utiliser le fait que, dans le décret, une attention particulière est donnée aux disciplines ayant des salles spécialisées.

4) Option MPS: il faut absolument que les SVT prennent au minimum 1/3 de l'horaire.

5) Les professeurs de SVT doivent être partie prenante dans l'accompagnement personnalisé.

6) TP seconde

L'APBG affirme qu'il est nécessaire d'avoir, en SVT, des Travaux Pratiques à 1h30 minimum en groupes à effectifs réduits pour tous les élèves de seconde.

L'APBG demande que, dans l'enveloppe horaire laissée à disposition des établissements (10h30 par division) pour assurer des enseignements en groupes à effectifs réduits, 1h30 minimum soit réservée à la mise en place de TP de SVT, en conformité avec l'article 5 de l'arrêté de la réforme de la classe de seconde.

En lycée (classes de premières)

C'est durant la deuxième quinzaine du mois de janvier que la DGH arrivera dans votre établissement et que le conseil pédagogique devra proposer la répartition de l'enveloppe complémentaire de 9h attribuée en 1° S (cf. article 8 de l'arrêté du 27/01/10). L'APBG réaffirme la nécessité de disposer de 2h en groupes restreints (sur les 3h de SVT). Cette durée est indispensable pour pratiquer la démarche d'investigation impliquant une phase expérimentale et une phase de

synthèse. (*)

De plus, il faut demander que les SVT participent à l'accompagnement personnalisé.

Pour les premières L et les premières ES, l'APBG demande que les 1h30 d'enseignement spécifique de sciences (SVT et physique - chimie) se fassent en groupes restreints. Une part expérimentale est nécessaire dans les deux disciplines.

(*)*Argumentaire*

« Les objectifs de formation visés au cours d'une séance de TP de SVT permettent de distinguer 4 périodes durant la séance et s'inscrivent dans une démarche formative :

-*définition du problème et conception du protocole ;*

-*mise en place du protocole du témoin, du logiciel... ; objectifs : développer la rigueur, l'autonomie ;*

-*mise en œuvre proprement dite : préparation, exécution et mesures ; objectifs : apprentissage de gestes spécifiques, recueil de données, observations et mise en perspective des résultats ;*

-*exploitation des résultats, compte rendu à réaliser sur place ; objectifs : mettre en commun, échanger, critiquer, communiquer (texte, dessin, graphe,...) .*

Les TP préparent à l'évaluation lors de l' ECE.

En lycée (classes de terminales)

Dans le cadre de la réforme du lycée et des horaires actés, il faut prévoir 2 h de TP et 1h 30 de cours en terminale (ou à défaut 1h30 de TP et 2h de cours).

Dans le Bulletin officiel spécial N°8 du 13 octobre 2011, il est précisé: «**Des activités pratiques, envisageables pour chacun des items du programme, seront mis en œuvre le plus souvent possible**».

En terminale, il y a nécessité de faire de vraies séances de TP. Nous avons à évaluer l'ECE en fin d'année.